

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 71 (1920)
Heft: 10

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avec M. Schæffer, nous reconnâtrons que pour faire de la foresterie dans cet esprit et pour convertir des taillis en futaies, il faut du flair forestier et surtout une compréhension intense de l'ambiance du peuplement mélangé. Que celui qui ne se sent pas le tempérament pour cette tâche délicate, mais combien passionnante, laisse le marteau et la griffe à ses gardes; ils peuvent aisément satisfaire aux exigences schématiques et formalistes d'un balivage. A. Barbey.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait des comptes de l'exercice 1919/20 de la Société forestière suisse et du projet de budget pour 1920/21.

Budget 1919/20		Comptes 1919/20		A. Société.		Budget 1920/21
Fr.		Fr.		I. Recettes.		Fr.
3200,—		3.615,—		1. Cotisations des sociétaires (inclusivement des nouveaux)		3.600,—
5000,—		5.000,—		2. Subvention fédérale	}	5.000,—
—		*5.000,—				*1.000,—
50,—		76,10		3. Intérêts du compte de chèques et du compte-courant		100,—
200,—		2.016,75		4. Divers		400,—
<u>8450,—</u>		<u>15.707,85</u>		<i>Total des recettes</i>		<u>10.100,—</u>
				II. Dépenses.		
300,—		321,05		1. Administration et imprimés		350,—
1200,—		1.425,50		2. Comité permanent	}	1.500,—
—		107,45				
				3. Journal:		
		2.323,78		Edition allemande	}	12.900,—
		1.390,89		Edition française		
6450,—		2.290,04		7034,71 Frais communs		
		830,—		Dépenses de l'éditeur		
		200,—		Mercuriale du marché des bois		—
—		—		4. Pour récompenser les solutions de sujets mis au concours		—
210,—		—		5. Réserves forestières		—
				6. Divers:		
		5.528,35		a) Mémoire		1.000,—
		400,—		b) Collection de clichés		—
290,—		472,—		6.430,35 c) Part prévue au contrat d'assurance		300,—
		30,—		d) Divers		150,—
<u>8450,—</u>		<u>15.319,06</u>		<i>Total des dépenses</i>		<u>16.200,—</u>

* Pour l'impression du mémoire publié en 1919.

Budget 1919/20	Comptes 1919/20		Budget 1920/21
Fr.	Fr.		Fr.
800,—	—	Excédent des recettes	—
—	—	Excédent des dépenses	6.100,—*

Sommaire de la fortune de la Société.

L'avoir était le 30 juin 1919 de	3.136,87
L'excédent des recettes a comporté pour le dernier exercice	388,79
Avoir au 30 juin 1920	<u>3,525,66</u>

B. Compte spécial de la publication „La Suisse forestière“.

I. Recettes.

250,—	450,—	1. Vente par les soins de la Société forestière (100 exemplaires)	450,—
	106,50	Vente en librairie	
10,—	42,62	2. Intérêts	50,—
—	—,20	3. Divers	—
<u>260,—</u>	<u>599,32</u>		<u>500,—</u>

II. Dépenses.

10,—	9,10	Assurance du mobilier	10,—
—	877,65	Divers (pour reliure de 500 exemplaires)	40,—
<u>10,—</u>	<u>886,75</u>		<u>50,—</u>
—	287,43	Excédent des dépenses	—
<u>250,—</u>	—	Excédent des recettes	<u>450,—</u>

Bilan du compte spécial.

Solde au 15 juillet 1919	1.389,68
Excédent des dépenses de l'exercice 1919/20	287,43
Bilan en juillet 1920	<u>1.102,25</u>

* Propositions envisagées pour la suppression du déficit:

1. Augmentation de la cotisation annuelle de fr. 10 à fr. 12, éventuellement à fr. 15.
2. Augmentation du prix d'abonnement: pour le Journal de fr. 3 à fr. 7, pour la Zeitschrift de fr. 5 à fr. 9.
3. Propagande pour gagner de nouveaux sociétaires et de nouveaux abonnés. Annonces.

C. Fonds Morsier.

Budget 1919/20 Fr.	Comptes 1919/20 Fr.	<i>I. Recettes.</i>	Budget 1920/21 Fr.
370,—	399,05	Intérêts des capitaux et du compte-courant	450,—
		<i>II. Dépenses.</i>	
600,—	—	Bourses pour voyages d'étude	800,—
230,—	—	Excédent des dépenses	350,—
—	399,05	Excédent des recettes	—

Sommaire de l'avoir.

1 obligation, au 4 ¹ / ₂ 0/0, de la Banque Leu & C ^e , à Zurich	1.000,—
1 " " 4 ³ / ₄ 0/0, " " " " " "	1.000,—
5 obligations, " 3 ¹ / ₂ 0/0, du canton des Grisons	5 000,—
1 obligation, " 5 0/0 de l'Hypothekenbank de Bâle-Campagne, filiale de Bâle	1.000,—
Carnet de dépôts n° 176; solde au 30 juin 1920	2.463,35
Avoir au 30 juin 1920	<u>10.463,35</u>

Bâle, juillet 1920.

Le caissier:

J. Müller, inspecteur forestier.

L'office forestier central suisse.

Notre office forestier suisse qui a accompli sa première année d'existence vient de publier son rapport pour l'exercice 1919/1920. Il saisit l'occasion pour exposer l'historique de son développement; comme nous avons tenu les lecteurs du Journal au courant de toute la genèse de sa création, nous n'aurons pas à revenir là-dessus. Ce rapport émet sur le but de l'office des idées claires, d'allure optimiste, et auxquelles tout forestier ne pourra que souscrire. L'office ne pourra, y est-il dit, aborder de front tous les points de son programme. Mais il considérera comme son devoir essentiel de prendre, en toute circonstance, la défense des intérêts des producteurs suisses, tout en conservant le contact intime avec les organisations forestières établies.

On est heureux d'apprendre que depuis la première réunion de la commission des délégués, en août 1919, divers cantons ont majoré sensiblement le montant de leurs subventions. Quelques communes et corporations firent de même. Le nombre des subventionnistes augmenta de façon encourageante. La situation financière, qui n'avait pas été sans

donner beaucoup de souci aux initiateurs de l'institution, semble aujourd'hui n'avoir rien d'inquiétant. L'augmentation du nombre des subventionnistes montre que les propriétaires de forêts comprennent de mieux en mieux l'importance de l'office central.

Voilà un symptôme réjouissant.

Les subventions accordées au 30 juin 1920 se récapitulent comme suit :

	Cantons	Communes, corporations et particuliers	Totaux	Nombre des subventionnistes
	Fr.	Fr.	Fr.	
Zurich	1000,—	3 706,—	4.706,—	125
Berne	800,—	6.214,50	7.014,50	140
Lucerne	200,—	960,—	1.160,—	24
Uri	—	—	—	—
Schwyz	—	—	—	—
Obwald	100,—	310,—	410,—	5
Nidwald	50,—	100,—	150,—	3
Glaris	100,—	817,—	917,—	30
Zoug	250,—	325,—	575,—	10
Fribourg	500,—	238,—	738,—	9
Soleure	1000,—	2.564,70	3,564,70	63
Bâle-Ville	100,—	50,—	150,—	2
Bâle-Campagne	—	590,—	590,—	19
Schaffhouse	300,—	995,—	1.295,—	18
Appenzell Rh.-E.	200,—	—	200,—	1
„ Rh. I.	—	—	—	—
St-Gall	1000,—	1.899,70	2 899,70	57
Grisons	400,—	1.236,10	1.636,10	27
Argovie	250,—	1 618,50	1.868,50	56
Thurgovie	—	803,50	803,50	44
Tessin	—	845,15	845,15	44
Vaud	1500,—	2 390,—	3.890,—	67
Valais	300,—	683,35	983,35	19
Neuchâtel	—	438,—	438,—	18
Genève	200,—	—	200,—	1
	8250,—	26.784,50	35.034,50	782
Subvention fédérale	—	—	5 000,—	1
<i>Totaux</i>	—	—	40.034,50	783

L'assemblée des délégués s'est constituée le 2 août 1919, à Soleure, en nommant président M. le conseiller d'Etat *von Arx*, à Soleure et vice-président M. *Tuchsmidt*, inspecteur forestier à Sihlwald.

Le Conseil de direction a été composé comme suit :

MM. *Tuchsmidt*, inspecteur forestier à Sihlwald, président; *Muret*, inspecteur forestier cantonal à Lausanne, vice-président; *Decoppet*, inspecteur général des forêts, à Berne; *Baumgartner*, conseiller d'Etat, à St-Gall; *Müller*, inspecteur forestier, à Bienne.

Le secrétariat, dont M. *Bavier*, inspecteur forestier, est le chef fut complété en engageant comme commis de bureau M. *G. Rieder*.

Ce n'est que le 1^{er} juin 1920 que l'office central prit possession de ses locaux à Soleure; le secrétaire s'y installa à cette date.

Voilà donc l'office forestier dûment installé et en plein travail. D'emblée, celui-ci a abondé. Il a fallu publier le „*Marché des bois*“, un périodique paraissant à intervalles irréguliers, tous les 8 jours au moment où les ventes de bois battent leur plein. Nos lecteurs savent que ce périodique a repris à son compte la mercuriale du marché des bois, que publiait auparavant notre Journal et qu'il importait de faire paraître plus fréquemment.

A côté de ce travail essentiel, le secrétariat a eu à s'occuper de nombreuses questions dont le rapport donne la liste. Il est dit, en particulier, que l'office appuya une requête des fournisseurs de traverses auprès de la direction générale des C F F et de la direction des chemins de fer des Alpes bernoises, requête motivée par la crainte de voir les commandes se faire à l'étranger. Nous notons avec plaisir l'excellent effet de cette intervention: les deux administrations en cause firent effectivement leurs achats en Suisse.

Les données pour la rédaction du *Marché des bois* sont transmises par les administrations forestières. Celles-ci, à en croire le rapport, transmirent à temps leurs renseignements sur un grand nombre de ventes. Il est d'autant plus regrettable, y peut-on lire encore, que certaines régions, des arrondissements entiers, voire même quelques cantons, se soient abstenus. Au lieu de profiter simplement du journal, ne serait-il pas du devoir de chacun d'y collaborer ?

Nous comprenons fort bien les doléances de l'office; les abstentionnistes ont tort. Ce n'est pas en restant en marge du mouvement dont notre Société a pris l'initiative que les propriétaires de forêts feront valoir leurs intérêts. Ainsi faisant, ils montrent que beaucoup n'ont pas saisi encore tous les avantages qu'ils retireraient d'une collaboration active. Ils y arriveront sans doute. Le temps, qui est bon conseiller, et l'observation se chargeront bien, tôt ou tard, de les y amener.

H. Badoux.

Questions d'assurance.

Notre Société avait conclu avec la société d'assurance la *Rentenanstalt* à Zurich, un contrat pour l'assurance sur la vie, lequel prévoyait certaines facilités pour les sociétaires et leurs proches.

Ce contrat avait été ratifié par l'assemblée générale du 19/20 août à Stans.¹

La Rentenanstalt l'a dénoncé pour le 11 août 1920.

Les avantages qui avaient été garantis à nos sociétaires étaient essentiellement les suivants :

Pour l'assurance sur la vie, réduction de la 1^{re} prime annuelle du 8 ‰ du capital assuré, quand l'assurance est contractée directement avec la Rentenanstalt, sans l'intermédiaire d'un agent de celle-ci ; en cas d'intervention d'agents, la réduction n'était plus que du 3 ‰ — Suppression de la finance spéciale pour l'instrumentation de la police d'assurance. — Diminution de 3 ‰ sur le montant de la prime annuelle. — La Société forestière avait l'obligation de verser intégralement aux assurés le montant de la provision du 8 ‰. Cet arrangement devait, pensait-on, encourager les sociétaires à s'assurer. — Jusqu'au 30 juillet 1920, 38 de nos sociétaires se sont fait assurer.

Au projet du nouveau contrat que nous propose la Rentenanstalt de Zurich, la réduction sur le montant de la 1^{re} prime annuelle est abaissée à 5 ‰. Il est prévu, d'autre part, que cette réduction sera au bénéfice de la Société forestière qui devra l'utiliser dans un but rentrant dans son programme d'activité. Il ne serait donc plus possible, comme ci-devant, d'en faire bénéficier les sociétaires isolément. D'autre part, la réduction sur le montant de la prime annuelle ne serait plus que du 2 ‰ (autrefois 3 ‰). En cas de sortie de notre Société, tout assuré perd les bénéfices indiqués plus haut.

Nous avons essayé d'obtenir que la provision du 5 ‰ fût comme ci-devant versée à l'assuré lui-même ; ce fut en vain. Par contre, la Rentenanstalt nous propose de remplacer la provision initiale par un plus fort rabais du montant de la prime annuelle (2½ ‰, au lieu du 2 ‰).

En conséquence, l'assemblée générale du 20 août à Aarau aurait eu à choisir entre les deux propositions de la Rentenanstalt (provision initiale du 5 ‰ à verser à la caisse de la Société et réduction du 2 ‰ sur la prime annuelle, ou bien : pas de provision initiale, mais une diminution de 2½ ‰ sur la prime annuelle).

Malheureusement, le danger d'une extension de la fièvre aphteuse a provoqué le renvoi jusqu'à une date indéterminée de cette assemblée. On ne sait donc quand le nouveau contrat pourra entrer en vigueur. Aussi bien, la Rentenanstalt a-t-elle aimablement consenti à ce que les prescriptions du contrat périmé restent en vigueur jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale. Le Comité permanent a admis ce point de vue.

Nous recommandons donc à ceux de nos sociétaires qui ne seraient pas encore assurés de profiter, pendant qu'il est encore temps, des dispositions avantageuses contenues au contrat qui va expirer. *J. M.*

¹ Ce contrat a été publié à la *Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen* en 1900, à page 245, et comme supplément du tome de 1901.